



L'ARS Rhône-Alpes reconnaît et soutient la médecine en montagne par la création d'un label « Cabinet de montagne » et le versement d'aides financières.

VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

Au printemps 2015, l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes a reconnu et labellisé 32 « Cabinets de montagne » et leur a versé plus d'un million d'euros pour l'acquisition d'équipement spécifique à la médecine de montagne. Aujourd'hui, elle lance un second appel à projets pour labelliser et soutenir d'autres cabinets de médecine situés dans les stations de Rhône-Alpes.

La spécificité de la médecine de montagne

Les cabinets de montagne sont indispensables à la prise en charge des populations locales, saisonnières et touristiques. Ils assurent 95 % des prises en charge liées à la traumatologie du ski et évitent ainsi une orientation systématique vers les services de médecine d'urgence situés dans les vallées.

Ces secteurs étant le plus souvent situés à plus de 30 minutes d'un Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), les médecins de montagne participent pour la plupart d'entre eux à l'organisation de l'aide médicale d'urgence en assurant des missions de médecins correspondant du SAMU (MCS) qui permettent d'améliorer considérablement l'accès aux soins urgents. Les cabinets de montagne sont un maillon essentiel de l'organisation de l'offre de soins en montagne.

Cependant, leur pérennité est mise en cause du fait de la lourdeur des charges de structure qu'ils doivent assumer et des difficultés rencontrées pour assurer le remplacement des médecins partant en retraite.

En effet, pour assurer ce type de prise en charge, leurs cabinets doivent être dotés d'équipements d'imagerie coûteux. En outre, au sein des stations de montagne, les charges locatives sont élevées.

Le dispositif de labellisation "Cabinets de montagne" créé par l'ARS Rhône-Alpes

La reconnaissance des besoins de cette pratique de médecine de montagne a donné lieu à la création, par l'ARS Rhône-Alpes, d'un label « Cabinet de montagne ».

Cette labellisation permet de définir le niveau de prise en charge des patients et en fonction, de déterminer le niveau de soutien des cabinets par l'Agence à travers des aides financières nécessaires à l'acquisition de l'équipement adapté.

Dans ce cadre, l'Agence s'engage à accompagner financièrement les cabinets labellisés, qui souhaitent moderniser leur offre de soins notamment par l'acquisition de nouveaux équipements (appareil de radiologie, échographe, électrocardiogramme, matériel de suture et de stérilisation, oxygène, etc.). 32 cabinets ont été labellisés en 2015 et l'ARS a versé plus d'un million d'euros d'aides.



Chiffres-clés

32

*Cabinets de
montagne labellisés
en 2015
par l'ARS Rhône-Alpes*

+ 1M €

d'aides versées

L'Agence lance un second appel à projets

Début octobre, l'Agence a lancé un second appel à projets pour accompagner les cabinets de montagne situés en Rhône-Alpes, s'engageant dans la modernisation de leur offre en matière de soins non programmés par l'acquisition d'équipement spécifique, dont le but final est d'améliorer la prise en charge des patients, notamment des blessés relevant de la traumatologie, leur évitant ainsi de se déplacer aux urgences des services hospitaliers de la région.

Le dispositif prévoit deux niveaux de labellisation :

- Le cabinet de niveau 1, doit pouvoir accueillir les patients pouvant être pris en charge après un peu d'attente. Il doit être composé d'un plateau technique de base pour assurer les diagnostics et les soins traumatologiques notamment.
- Le cabinet de niveau 2 doit permettre la prise en charge des patients immédiate ce qui nécessite par conséquent un plateau technique plus développé en termes d'équipements et de ressources humaines formées. Dans ce cas de figure, les médecins généralistes sont formés à être « Médecins correspondants du SAMU ».

Les critères d'éligibilité des dossiers sont disponibles dans le cahier des charges de l'appel à projets. Une priorité sera portée sur les projets répondant aux problématiques des zones les plus fragiles.

Les dossiers devront être envoyés à l'Agence jusqu'au vendredi 20 novembre 2015.

Les décisions seront notifiées au mois de décembre 2015.



Consulter
la fiche de présentation
des cabinets de montagne



Consulter
l'appel à projets




Amélie RUBIO
04 27 86 57 72
amelie.rubio@ars.sante.fr
PRESSE
04 27 86 55 55